

Animaux domestiques

Les animaux domestiques

Les maîtres des chiens sont dans **l'obligation de ramasser les déjections de leur animal** sur la voie publique, y compris sur les espaces verts. **Tous les chiens doivent être tatoués et tenus en laisse.**

La vaccination antirabique n'est plus obligatoire en France depuis 1998. Toutefois, pour les chiens et chats non catégorisés et qui ne sont pas amenés à voyager, ce peut être une sage précaution, les vétérinaires continuent à le préconiser à leurs clients à titre préventif. Il revient donc à tout propriétaire de petits félins ou de canins de décider de l'opportunité de faire ou non vacciner son animal contre la rage.

Les animaux dangereux

"La circulation des chiens de race "Pitt Bull", "Bull Terrier", "Strafford Bull Terrier", "Américan Staffordshire Terrier", "Rottweiler", ou de ceux issus de leur croisement **non tenus en laisse et non muselés** est interdite sur le territoire d'Osny, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public." *Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens et des chats du 14-11-1996, article 6*

Ces animaux doivent être déclarés en mairie, auprès de la Police municipale. **Déclarez vos animaux via [l'Espace Citoyens](#)**

Divagation des chiens et chats sur la voie publique

"Il est interdit de laisser circuler les chiens et les chats sur le territoire de la commune d'Osny, sans que ceux-ci soient tenus en laisse et maintenus sous la surveillance directe de leur propriétaire ou gardien."

Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens et des chats du 14-11-1996, extrait de l'article 2

Documents

[Permis de détention définitive de chien catégorisé](#)

[Permis de détention provisoire d'un chien catégorisé](#)

[Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens et des chats](#)

[Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux](#)

Liens utiles

[Déclarer mon chien catégorisé](#)